

"Une exigence absurde"

Autor(en): **Meili, Erika / Imboden, Dieter**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): - **(2006)**

Heft 71

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-552277>

Nutzungsbedingungen

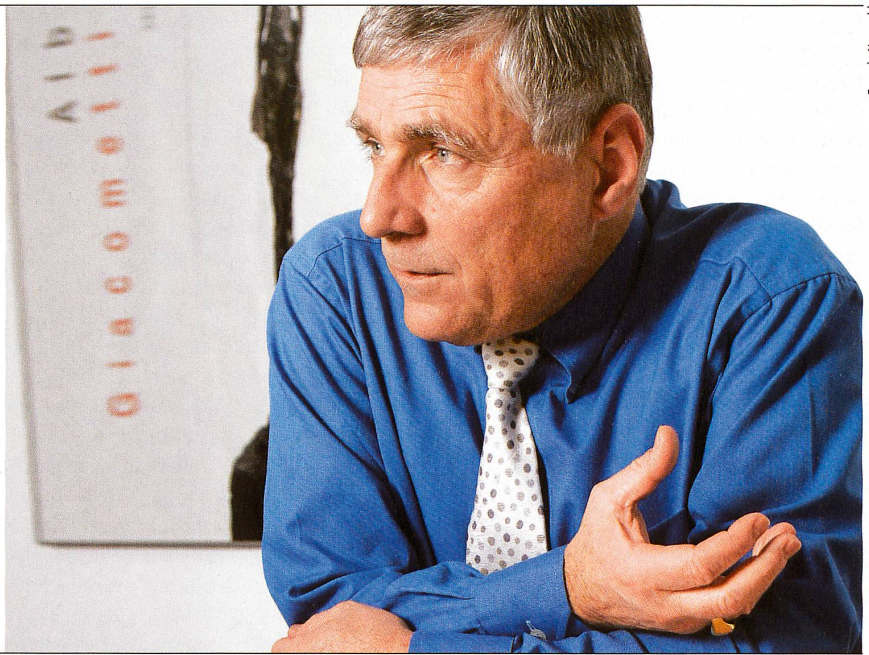
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

« Une exigence absurde »

Les expériences sur les primates devraient faire l'objet d'expertises plus détaillées, estiment deux commissions. Le FNS est d'accord, mais refuse de procéder à des expertises éthiques. Pour Dieter Imboden, président du Conseil de la recherche du FNS, cette exigence n'a en effet pas de sens.



Severin Nowacki

Le Fonds national suisse ne veut pas procéder lui-même à des expertises éthiques dans le domaine de l'expérimentation sur les primates. Pourquoi ?

Le législateur a séparé les responsabilités: le contrôle scientifique et le contrôle éthique ne peuvent être menés par la même instance. On peut l'interpréter comme une marque de défiance à l'égard de la communauté scientifique, mais cela a l'avantage d'éviter à la science de faire preuve de partialité dans son jugement éthique en prenant plutôt parti pour la recherche.

Les protecteurs des animaux mettent en doute la compétence des commissions cantonales de surveillance des expérimentations sur les animaux. D'où probablement l'exi-

« Le contrôle scientifique et le contrôle éthique ne devraient pas être menés par la même instance. »

gence d'une expertise éthique par le FNS. Partagez-vous cet avis ?

Absolument pas. Cette exigence est d'ailleurs presque absurde. La tâche des commissions de surveillance est de procéder à une appréciation éthique indépendante. Déléguer cette tâche à la science parce qu'on ne leur fait pas confiance ne résout pas le problème. Ce qu'il faut, c'est veiller à ce que les commissions de surveillance inspirent confiance aux protecteurs des animaux.

La science ne réfléchit-elle donc pas aux aspects éthiques ?

Bien sûr que si. Mais comme le législateur a déjà prescrit deux instances, ces dernières doivent travailler indépendamment l'une de l'autre. L'évaluation éthique est bien sûr liée à l'esprit scientifique et réciproquement. Lors de l'évaluation d'une requête, le Conseil scientifique responsable doit chaque fois s'exprimer sur les aspects éthiques. A ma connaissance, il n'est encore jamais arrivé qu'une requête autorisée par le FNS soit refusée par une commission de surveillance. Nous disposons donc d'un bon filtre.

Où les commissions de surveillance n'osent pas refuser une requête autorisée par le FNS.

Ce reproche se conçoit. Et les protecteurs des animaux aimeraient bien que nous disions d'emblée: non, ça, nous ne le finançons pas. Au début de cette année, nous avons discuté avec les commissions de surveillance. Voici mon message: ces dernières doivent avoir suffisamment conscience de leur propre valeur pour refuser des requêtes autorisées par le FNS. Il est dans notre intérêt qu'elles puissent prendre leurs décisions en toute indépendance. ■

Propos recueillis par Erika Meili

Prise de position du FNS:
www.snf.ch/downloads/por_phi_the_06oct10_f.pdf

Expériences sur les primates: nouvelle évaluation éthique

La Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH) et la Commission fédérale pour les expériences sur les animaux (CFEA) ont présenté en mai leur rapport « Recherche sur les primates: une évaluation éthique ». Elles y recommandent aux commissions cantonales de surveillance de n'autoriser des expériences sur les primates qu'avec la plus grande réserve et exigent une interdiction dans la loi des expériences pénibles sur les grands singes anthro-

poïdes. Elles réclament aussi l'obligation de soumettre systématiquement à une expertise interdisciplinaire les requêtes impliquant des expériences sur les primates. Elles demandent par ailleurs que les institutions de financement de la recherche n'autorisent pas de telles expériences sans avoir au préalable effectué une évaluation éthique.

www.bvet.admin.ch/tierschutz/00237/index.html?lang=fr